

Communication dans le cadre du 25e anniversaire de la Faculté de droit de l'Université de Moncton préparé par Maître Alain Laurencelle, ancien diplômé 1990.

INTRODUCTION

J'aimerais remercier les responsables de m'avoir bien voulu inviter à ce colloque anniversaire et, plus particulièrement, à présenter cette communication. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis 1990, l'année où j'ai reçu mon diplôme de droit de cette Faculté de droit, j'ai tant cherché une occasion pour y retourner. Pourquoi vouloir revenir à Moncton? Ce n'est pas vraiment pour visiter les nouveaux locaux de la faculté, bien qu'impressionnants, mais surtout pour renouveler des amitiés avec des gens d'ici et en provenance d'un peu partout au pays et pour se ressourcer - un genre de retraite juridique. Mon épouse Francine (finissante de votre École des Sciences Infirmières) et moi avons gardé de très bons souvenirs de Moncton, et des maritimes d'ailleurs, où nous avons reçu un accueil chaleureux et avons eu le privilège de participer à la joie de vivre acadienne. C'est pour ces raisons que j'ai accepté volontier de vous rendre ce témoignage, comme peut-être un débiteur accepte tout bonnement de payer sa dette à son créancier.

ALLOCUTION

On m'a demandé de vous parler ce matin de comment mes études de droit en français à la Faculté de droit de Moncton m'ont aidé, ou pas, dans ma pratique privée. Afin de bien cerner la question, j'ai choisi de la décortiquer en trois aspects très distincts :

1. L'aspect théorique – c'est-à-dire la pertinence de la théorie qu'on m'a enseignée à la réalité d'une pratique privée;
2. L'aspect pratique – c'est-à-dire la pertinence de la formation qu'on m'a donnée à Moncton pour me préparer à la pratique privée. J'inclurai aussi dans cet aspect l'importance du perfectionnement de la langue française dans le milieu universitaire;
3. Un constat personnel des luttes linguistiques au Manitoba et l'importance de nouveaux juristes bilingues pour les communautés francophones du Canada.

MISE EN SITUATION

Avant de commencer, je crois qu'il serait utile de vous faire une petite mise en contexte de ma situation personnelle.

Je suis natif d'un petit village qu'on appelle La Broquerie, au Manitoba. J'ai fait mes études primaires à l'école Taché à Saint-Boniface et mes études secondaires aussi en français au Collège secondaire qui est ensuite devenu le Collège Louis Riel à Saint-Boniface. J'ai complété mon Baccalauréat és Arts en 1997 au Collège universitaire de Saint-Boniface. Je dois ajouter par contre que lors de mes deuxième et troisième années

au CUSB, ayant épuisé tous les cours de sociologie en français au CUSB (y compris le professeur), j'ai dû suivre plusieurs de mes cours de sociologie en anglais à l'Université du Manitoba. Je dois vous avouer que cette expérience a aussi été très enrichissante. Vous savez, lorsque nous vivons dans une communauté francophone relativement petite et que nous fréquentons plus ou moins les mêmes amis et les mêmes quartiers de la maternelle jusqu'au secondaire, ça fait du bien de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir un peu plus sur le monde. Je crois aussi que cela a été une bonne préparation pour décider de poursuivre mes études de droit à l'extérieur de la province.

Je tiens aussi à souligner que j'ai vécu mon enfance dans une famille franco-manitobaine typique où la langue parlée à la maison et à l'école était bien évidemment le français tandis que la langue parlée au travail et pour les affaires publiques (à part de certains commerçants à Saint-Boniface et de certains bureaux gouvernementaux) presque uniquement en anglais. Si j'ai gardé ma langue maternelle, c'est grâce à mes parents et mes professeurs qui me répétaient sans cesse de parler en français et qui avaient à cœur que je poursuive mes études en français.

Lorsque j'ai reçu mon diplôme de droit, j'ai fait mes stages au cabinet Taylor McCaffrey à Winnipeg. Une fois accepté au barreau du Manitoba, j'ai continué ma pratique avec ce cabinet où, en 1999, j'en suis devenu associé. Ironiquement, en 1993, Taylor McCaffrey s'est fusionné avec un autre cabinet à Winnipeg nommé Neuman MacLean où plusieurs avocats avaient été impliqués dans des dossiers concernant les droits linguistiques de la minorité franco-manitobaine et, plus particulièrement, dans l'affaire Bilodeau. Notre cabinet offre une gamme complète de services juridiques, et regroupe environ 56 avocats dont 3 sont vraiment capables d'offrir des services en français. À Taylor McCaffrey, on m'a toujours appuyé dans mes engagements envers la communauté franco-manitobaine et lorsque j'ai décidé d'ouvrir des bureaux satellites dans les villages francophones de La Broquerie, St-Malo et St-Claude. Mes domaines préférés du droit sont : le droit commercial et corporatif, les transactions mobilières et immobilières, l'achat\la vente\la location de commerce, les testaments et successions, le droit de la santé.

Je dirais qu'environ 50% de mon travail, sous une forme ou une autre, se fait en français. Cet estimé n'inclut pas la rédaction comme tel de documents juridiques en français.

Dès mon arrivé au Manitoba, je suis devenu un membre très actif dans la communauté franco-manitobaine, y compris à l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM) où j'en suis à ma 3^e année à la présidence. De toute évidence, je suis un de ceux-là qui croient fermement que tout progrès social est le résultat de personnes engagées.

L'ASPECT PLUS THÉORIQUE

Je me souviens lorsque j'étais à la Faculté de droit d'avoir eu une discussion assez animée avec certains de mes professeurs à savoir si ce qu'ils nous enseignaient seraient

vraiment utiles dans la pratique privée. Sans doute vous connaissez les différents opinions quant à cette question : d'un côté, certains pédagogues disent que la Faculté de droit est le milieu privilégié où on enseigne la théorie du droit tandis que l'aspect pratique du droit reviendrait plutôt aux différents barreaux provinciaux; d'autres, diraient plutôt que c'est la pratique du droit qui devrait dicter l'enseignement du droit et que les cours devraient être moins théoriques, plus pratiques; et, sans doute, certains diront qu'il existe une position mitoyenne entre ces deux visions divergeantes.

Bien que ce débat pédagogique était intéressant lors de mes études, il reste que pour moi, et probablement pour tous les autres finissants en droit de Moncton, les seules préoccupations que nous avions étaient les suivantes : Lorsque je ferai mon stage et mes cours du barreau, est-ce que j'aurai à peu près les mêmes connaissances du droit que mes collègues? Est-ce que j'aurai de la difficulté à m'exprimer ou à rédiger des documents juridiques en anglais du fait que j'ai fait toutes mes études de droit en français? Si je viens du Manitoba mais que j'ai fait mes études de droit au Nouveau-Brunswick, est-ce que j'ai manqué des aspects juridiques soit théoriques soit pratiques qui seront applicables au Manitoba? Est-ce que le fait que j'ai fait mes études de droit en français m'ouvrira plus de portes dans une pratique privée au Manitoba? Est-ce que je pourrai m'intégrer facilement dans la communauté juridique du Manitoba sachant que mes collègues qui ont étudié à l'Université du Manitoba ont un certain avantage parce qu'ils se connaissent déjà et qu'ils connaissent mieux les institutions reliées à l'administration de la justice au Manitoba et les personnes clés?

En discutant informellement avec mes collègues manitobains qui ont étudiés à Moncton, presque tous ont indiqué que la matière enseignée à votre Faculté était pertinente et semblait bien suivre le curriculum des autres facultés de droit au pays. Évidemment, il y avait certaines lois ou tendances jurisprudentielles provinciales que nous ne connaissions pas en arrivant mais que les responsables des cours du barreau se sont assurés de nous expliquer. Bref, l'enseignement que nous avons reçu à la Faculté de droit de Moncton nous a bien préparé pour les cours du barreau au Manitoba.

Par contre, je dois souligner une petite faiblesse notée dans votre enseignement d'il y a quelques années. Nos avocats manitobains qui pratiquent dans les domaines du litige civil, du droit familial ou du droit pénal ont indiqué que leurs collègues manitobains avaient reçu une formation plus pratique dans ces domaines (par exemple, préparation de plaidoirie, simulation de cause devant les différentes instances judiciaires, cours plus spécialisés, etc.). Je note toutefois que vos récents finissants nous disent que des cours plus pratiques dans ces domaines du droit sont maintenant offerts à cette Faculté. Les tribunaux-écoles sont certainement intéressants et utiles au niveau de la plaidoirie en appel mais ils servent très peu en première instance et au niveau de la préparation des interrogatoires au préalable, à la préparation des témoins et de la preuve, le procès, etc.

Je devrais noter une situation assez particulière que nous avons vécue au Manitoba. À Winnipeg nous avons une base militaire et il nous arrive parfois de recevoir des militaires québécois et leur époux ou épouse qui demandent l'admission au barreau du Manitoba. Aussi, de temps en temps nous recevons aux cours du barreau du Manitoba

des unilingues francophones qui ont poursuivi leurs études de common law en français soit à Moncton ou à Ottawa. Dans un de ces cas, le candidat avait demandé d'écrire ces cours du barreau en français mais cela lui avait été refusé. Les responsables étaient d'accord que le candidat avait une assez bonne connaissance de la matière enseignée mais qu'il avait clairement certaines difficultés au niveau de sa compréhension et sa capacité de pouvoir s'exprimer en anglais. Le résultat était prévisible – le candidat a échoué trois des cours du barreau (dans les trois cas plus de 20% de chaque examen n'avait pas été complété faute de temps et dans plus de 50% des réponses, le candidat avait complètement mal compris les questions). L'AJEFM est intervenue et j'ai personnellement interviewé le candidat pour la Société du barreau du Manitoba afin de vérifier sa connaissance de la matière. La Société du barreau du Manitoba a finalement accepté de traduire en français les examens échoués et permettre au candidat de les reprendre. Le candidat a passé toutes les trois reprises d'examen. Même si le résultat final était positif vous ne pouvez pas vous imaginer le montant de stress qu'a dû subir ce candidat durant tout le processus. Ainsi, il est important d'indiquer à vos finissants unilingues francophones ou à ceux qui ont certaines difficultés en anglais de se prévaloir des services en français au niveau des cours du barreau de leur province s'ils existent, sinon de communiquer le plus tôt que possible avec l'AJEF dans la province pour obtenir de l'aide.

L' ASPECT PRATIQUE

Les résultats académiques de vos finissants vont certainement influencer le choix des cabinets intéressés à les embaucher. Pour la plupart des finissants, c'est le seul véritable critère que peut prendre en considération ces cabinets puisque les candidats ont souvent très peu d'expérience reliée au droit. Pour les étudiants plus âgés, il est important de pouvoir bien expliquer ce qui les a poussé peut-être à quitter leur autre carrière pour en poursuivre une autre en droit, certains choix personnels dans leur vie, etc. Dans certains cas, les étudiants plus âgés peuvent avoir un certain avantage par rapport aux jeunes finissants s'ils sont capables de démontrer un lien entre leurs études en droit et la carrière qu'ils ont quittée, et surtout s'ils sont capables de démontrer que les contacts qu'ils ont fait durant cette carrière passée pourraient leurs aider dans leur pratique privée. Plusieurs bureaux recherchent des avocats spécialisés dans des domaines précis du droit (par exemple, propriété intellectuelle, relation internationale, transport, etc.).

Il existe toujours une énorme différence entre les études en droit et les réalités de la pratique privée. Évidemment les notes ne comptent plus en pratique privée. D'ailleurs c'est plutôt votre capacité d'attirer du travail et d'être rentable qui deviennent les facteurs déterminants.

Ce que les cabinets recherchent le plus chez les nouveaux finissants sont :

1. Un bon enseignement avec des résultats académiques satisfaisants;
2. Une bonne possibilité d'attirer du travail et de devenir rentable éventuellement au cabinet;

3. Une forte capacité de travail (je ne peux mettre assez l'accent sur ce critère);
4. Une bonne présence physique et mentale pour transiger avec les autres membres du cabinet et les clients;
5. Une clarté d'esprit;
6. La capacité de bien communiquer des idées aux autres;
7. Dans certains cas, certains cabinets recherchent un engagement avec la communauté que vous allez potentiellement desservir.

Les finissants de la Faculté de droit de Moncton qui sont en pratique privée dans notre province semblent d'accord que la formation que nous avons reçue ici était plus qu'adéquate pour bien nous préparer et, peut-être plus important encore, cette formation est reconnue comme telle par les cabinets du Manitoba. Vos finissants ont une réputation auprès des cabinets manitobains d'être des bons travailleurs qui s'adaptent bien et contribuent à leur communauté juridique. Il y a toujours un petit ajustement à faire entre étudier le droit en français et pratiquer presque toujours en anglais, chose qui s'apprend assez vite puisque c'est une question de survie.

Ceux qui font du litige auraient peut-être aimé avoir un peu plus de connaissances pratiques au niveau des instances judiciaires au Manitoba et de ses personnes contactes. Je suggère fortement aux nouveaux finissants de prendre le temps nécessaire de bien se familiariser avec ces institutions en entrant en pratique privée. Les AJEFs dans chaque province peuvent jouer un rôle important dans cette démarche.

Vos finissants devraient savoir qu'une nouvelle tendance semble s'être développée chez les cabinets manitobains (et sûrement dans les autres provinces de la common law au Canada). Il est pratique courante maintenant d'embaucher des étudiants de droit en première et deuxième années pour faire de la recherche juridique au cours des mois d'été. C'est souvent le moyen par excellence d'attirer ces étudiants au cabinet et de permettre d'évaluer s'ils pourraient bien s'intégrer au cabinet. Il est important que vos étudiants en première et deuxième années profitent de ces occasions.

Évidemment, être bilingue et pouvoir attirer du travail de la communauté francophone peuvent aussi vous aider en pratique privée. Cependant, pas tous les cabinets cherchent des avocats bilingues et pas tous les avocats veulent et/ou peuvent pratiquer en français. C'est encore plus difficile lorsque les meilleurs modèles existent souvent seulement en anglais car pas tous les clients ont les moyens de payer pour la traduction et certains cabinets ne sont pas prêts à faire cet investissement. Par contre, j'ai trouvé une grande volonté de la part des centres de traduction juridique et des AJEFs de vouloir aider, même à tarif réduit, dans des cas précis. Leur engagement et support continuels dans la francisation de la common law sont critiques, et en tant que président de l'AJEFM, je les remercie.

J'aimerais aussi toucher à une autre réalité vécue dans la pratique privée. Vous savez, au Manitoba, pendant plusieurs années et bien avant les affaires Forest et Bilodeau, il était défendu d'étudier en français dans les écoles publiques. Par conséquent, nous avons plusieurs générations de Franco-manitobains assimilées qui ne se sentent pas

confortables de faire leurs affaires juridiques en français. Toutefois, je suis émerveillé par le nombre de francophones qui se présentent à nos bureaux et, bien qu'ils demandent que les documents soient préparés en anglais, exigent que notre rencontre se passe en français et ce, même s'ils ont de la difficulté à parler français. C'est notre devoir et celui des AJEFs de rappeler à ces gens que plusieurs services juridiques sont disponibles en français et qu'ils y en ont droit. Je trouve aussi prometteur le fait que plusieurs de ces clients reviennent nous voir pour préparer d'autres documents en français (par exemple, procuration, testament, contrat, etc.). Je crois aussi important que nos institutions francophones adoptent des politiques strictes exigeant que leurs experts conseils soient bilingues ce qui motiverait certains cabinets à embaucher des avocats bilingues.

**EST-CE QUE LE FAIT QUE NOUS AVONS ÉTUDIÉ EN FRANÇAIS,
À L'EXTÉRIEUR DE NOTRE PROVINCE, NOUS A DÉSAVANTAGÉ PAR
RAPPORT AUX FINISSANTS EN DROIT DU MANITOBA?**

Comme j'ai déjà mentionné, l'enseignement de la théorie semblerait être à peu près semblable et possiblement un peu supérieur à Moncton. Par contre, l'avantage qu'ont les finissants du Manitoba c'est qu'ils ont une meilleure formation pratique et une meilleure connaissance du système judiciaire du Manitoba. En ce qui a trait à leur formation pratique, ils apprennent à la Faculté de droit comment rédiger des actes introductifs d'instances, ainsi que divers documents comme, des contrats, des actes de transfert, des conventions de séparation, etc. Cependant, en règle générale, les finissants de Moncton semblent très bien réussir leurs stages dans les différents cabinets et les cours du Barreau. Je crois que le taux élevé de réussite peu s'expliquer en grande partie du fait que la majorité des Franco-Manitobains qui ont étudié en droit à Moncton et qui reviennent au Manitoba, étaient véritablement bilingues. Ainsi, leur capacité de fonctionner aussi bien en anglais qu'en français leur ont permis de s'intégrer assez facilement dans la communauté juridique du Manitoba.

Souvent les nouveaux finissants de Moncton qui arrivent au Manitoba sont désorientés par rapport au système judiciaire et aux institutions reliées à l'administration de la justice. Plusieurs ne savent pas où se situe le Great Law Library, et pire encore, que cette bibliothèque existe. Ils n'ont aucune idée des ressources disponibles à la bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université du Manitoba. Ils ne connaissent pas le doyen de cette faculté, ni le président de la Société du barreau du Manitoba, les responsables des cours du barreau, les endroits des différents palais de justice, les bureaux des titres fonciers, le bureau des corporations, le nom des greffiers/greffières des tribunaux, le nom des juges des différents tribunaux. La première partie de leurs stages doit donc inclure une session d'orientation. Même si cette session ne prend pas trop de temps, plusieurs cabinets ne le font pas et s'attendent que leurs stagiaires le fassent eux mêmes. D'autres cabinets le font parce qu'ils sont obligés de le faire pour leurs stagiaires qui ont étudié à l'extérieur de la province. Il faudrait peut-être tenter de mettre nos finissants sur un même pied d'égalité que ceux du Manitoba à ce niveau. Une telle initiative pourrait être coordonnée par les AJEFs qui en même temps pourraient profiter de cette occasion pour recruter de nouveaux membres.

Les facultés de droit de la common law en français devraient promouvoir la participation de leurs finissants auprès des AJEFs. En échange, les AJEFs et les communautés francophones devraient faciliter et mieux coordonner l'arrivée de vos finissants dans leur province. Plusieurs finissants de Moncton au Manitoba racontent qu'ils ont presque manqué la date limite pour s'inscrire au programme de stage et aux cours du barreau du Manitoba parce qu'ils n'étaient pas au courant et qu'ils n'avaient pas reçu le formulaire requis. Les étudiants en droit du Manitoba sont bien renseignés au sujet du programme car les formulaires d'inscription sont disponibles au bureau du registraire de la faculté.

CONSTAT PERSONNEL DES LUTTES LINGUISTIQUES AU MANITOBA ET L'IMPORTANCE DE JURISTES BILINGUES POUR NOTRE PROVINCE

Il va de soi que la pratique du droit en français au Manitoba ne peut pas se faire sans praticien.ne.s formé.e.s en français et présentement il y a clairement pas assez de praticiens formés en français. On fait face à une véritable pénurie. Cette année seulement, nous avons perdu trois praticiens francophones (ils ont quittés la pratique privée), trois ou quatres autres sont sur le point de prendre leurs retraites, ce qui veut dire qu'il nous restera à peine une autre vingtaine de praticiens francophones au Manitoba (sans prendre en considération les domaines d'expertises de chacun). Le phénomène des TLMs (toujours les mêmes) et le coût des JPP (jobs pas payantes), qui comprend souvent plusieurs engagements bénévoles pour le bien-être de nos communautés francophones, sont très exigeants pour le petit nombre de juristes bilingues engagés à la cause. Nous avons, comme vous, besoin de nouveau sang et de nouvelles idées!

Plusieurs juristes francophones optent pour des emplois institutionnels ou gouvernementaux reliés au droit pour les raisons suivantes :

- sécurité de salaire et avantages sociaux;

- heures plus flexibles et moins de pression au niveau de la facturation et de la rentabilité;

- femmes qui veulent commencer leur familles. Les cabinets privés ont beaucoup de progrès à faire pour améliorer la situation des femmes avocates.

Plusieurs Manitobains décident aussi de poursuivre leurs carrières en droit en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario. L'attrait des grandes villes, des gros cabinets/dossiers/salaires, et des économies plus intéressantes. Par contre, le Manitoba a beaucoup à offrir. Le coût des maisons et de vivre au Manitoba est très raisonnable relativement à d'autres provinces. Winnipeg est une ville de taille moyenne qui offre presque tous les services d'une grande ville. L'économie est stable et va de bon train. Vraiment, les affaires vont bien au Manitoba.

Il y a un certain appui qu'on peut aller chercher auprès des avocats francophiles qui proviennent du programme d'immersion au Manitoba. Ils sont déjà sensibilisés de quelque sorte aux difficultés que doivent surmonter la minorité francophone et ils ont certainement le goût de notre culture et de notre belle langue. Il devrait aussi y avoir une plus grande ouverture chez les cabinets privés mais les entraves suivantes existent :

-Pour des raisons évidentes, les finissants francophones eux aussi cherchent à entrer dans les gros cabinets de Winnipeg. Il y a un problème de quota de un ou deux avocats francophones au maximum par cabinet;

-Il y a très peu d'outils ou de modèles en français dans les gros cabinets. Les étudiants doivent créer eux-mêmes une pratique en français souvent à leurs propres frais ou de leur budget de marketing;

-On ne peut pas survivre en pratique privé au Manitoba avec une clientèle uniquement francophone. Une clientèle francophone se développe au cours de plusieurs années et/ou "volée" des autres praticiens francophones;

-Certains praticiens anglophones ont une crainte de perdre leurs clients francophones à des jeunes avocats francophones du bureau;

-On ne prend pas assez le temps pour vraiment vendre les bénéfices d'avoir un avocat bilingue au cabinet. On doit les convaincre qu'il y a des avantages financiers;

-Au Manitoba, on est en train de vivre l'ère des gros cabinets spécialisés situés au centre ville de Winnipeg. C'est le déclin des plus petits cabinets francophones à Saint-Boniface et dans les villages franco-manitobains. Présentement, il ne reste que trois cabinets à St-Boniface constitués d'un total de quatre avocats (praticiens seuls). Les jeunes avocats bilingues sont presque tous dans les gros cabinets anglophones de Winnipeg. Plusieurs sont maintenant des associés. À date, il n'y a jamais eu de cabinet francophone à Winnipeg regroupant seulement des finissants de Moncton et/ou d'Ottawa.

Ces réalités posent aussi certaines difficultés à l'AJEFM au niveau de nos revendications pour un meilleur accès à la justice en français :

-On revendique des postes désignés bilingues au sein de l'administration de la justice (magistrat, etc.) Cependant, il y a une pénurie de candidats bilingues ayant une formation juridique en français;

-Les ministères de la justice justifient l'affectation des ressources et des argents en fonction des nombres (cela ne favorise pas la minorité francophone);

-Nous revendiquons depuis longtemps la nomination de plus de juges bilingues à la Cour provinciale et à la Cour du Banc de la Reine. Le système fonctionne avec un nombre minimal de juges bilingues à ces niveaux. À la Cour du Banc de la Reine (division de la famille), nous n'avons pas de juge pouvant entendre les causes en français. On doit emprunter les juges de la Cour du Banc de la Reine (division générale).

-Les gouvernements provincial et fédéral avancent très lentement face à nos revendications. Souvent on a l'impression qu'ils préfèrent qu'on les poursuive afin qu'ils puissent justifier politiquement l'offre de certains services en français.

Malgré tout cela, il y a des progrès et voici quelques éléments positifs qui méritent d'être soulignés :

-Les Franco-manitobains semblent mieux informés de leurs droits constitutionnels et ils sont plus prêts à s'en prévaloir;

-Nous avons récemment ouvert trois Centres de services bilingues, c'est-à-dire des guichets uniques où les services fédéraux, provinciaux et municipaux sont disponibles en français;

-Avec l'arrivée de la Division scolaire franco-manitobaine, nous avons une jeunesse francophone très dynamique prête à participer à l'accès à la justice en français et à prendre la relève;

-Le fait immigrant et le recrutement qui se fait par la Société franco-manitobaine et le Collège universitaire de Saint-Boniface dans les autres pays francophones du monde nous forcent à être plus prêts à offrir des services juridiques en français parce que beaucoup de ces nouveaux arrivants fonctionnent presque uniquement en français. Pour eux, le bilinguisme juridique n'est pas une question de droit mais plutôt de nécessité;

-Le phénomène de la « Common Law en français.com ». Les nouvelles technologies permettent aux praticiens d'avoir un meilleur accès à certains outils de travail, des modèles et plus de formation juridique en français. On se sent moins seul dans son bureau.

-Les finissants en droit de Moncton et d'Ottawa sont nettement mieux préparés et, par conséquent, pratiquent plus en français chez nous.

CONCLUSION

En terminant, je suis convaincu que mes études de droit en français à l'Université de Moncton m'ont permis de bien démarrer en pratique privée à Winnipeg. Je me suis jamais senti marginalisé ou désavantagé du fait que j'avais poursuivi mes études de droit en français et à l'extérieur du Manitoba. Je n'ai aucune hésitation de témoigner de l'excellente qualité de votre enseignement et du dévouement de vos professeurs que j'ai moi-même et tant d'autres grandement appréciés. Vous méritez bien les éloges qu'on vous fait et vous devriez être fiers de vos résultats. Être un avocat bilingue avec une formation en common law nous donne un cachet unique. Nous avons beaucoup à offrir à nos communautés francophones et à la bonne administration de la justice au Canada en français. Il ne faut pas oublier qu'avec l'arrivée de nouvelles technologies et le phénomène de la mondialisation, nous pouvons aussi jouer un rôle important pour les autres pays francophones du monde qui sont à la recherche d'un modèle d'une société juste et démocratique ayant une dualité ou diversité linguistique.

CURRICULUM VITAE

ALAIN L. J. LAURENCELLE, B.A. LL.B.

Renseignements personnels: Né à Steinbach, au Manitoba, le 5 septembre 1966; Domicile - 26, Place Georges-Forest, Saint-Boniface, Manitoba, R2H 3H5; Parfaitement bilingue - français et anglais (écrit et oral); Téléphone - (204) 988-0304 (bureau - ligne directe) et (204) 781-1539 (cellulaire); Télécopieur - (204) 957-0945 (bureau); courrier électronique - alaurencelle@tmlawyers.com. **Éducation:** Collège universitaire de Saint-Boniface; Université du Manitoba (B.A., 1987); École de droit de l'Université de Moncton (LL.B., 1990, médaille d'or); reçu au Barreau, 1991, Manitoba. **Membre:** Association du Barreau du Manitoba; Association du Barreau canadien; Association des juristes d'expression française du Manitoba Inc. (AJEFM); représentant au Comité consultatif des membres des droits linguistiques du Programme de contestation judiciaire du Canada; Club d'affaires de Saint-Boniface; Chambres de commerce de Saint-Boniface, La Broquerie et Saint-Claude; Société canadienne du droit canonique. **Postes:** président et administrateur, AJEFM; vice-président, Fond du père Aurèle Lemoine; ancien président, Centre Renaissance Center (Centre de counselling); administrateur, Chambre de commerce de Saint-Boniface; membre, Comité de levée de fonds pour les nouvelles constructions du Centre Taché et du Foyer Valade; Comité de la section sur les biens immobiliers du Barreau du Manitoba qui examine les baux viagers; récipiendaire, Knights of Columbus International Award for Council Activity, Boston 2000; Avocat et Notaire accrédité auprès du consulat général de France à Toronto; Comité sur les nominations à la magistrature fédérale pour la province du Manitoba. **Conférencier invité :** Société du Barreau du Manitoba : «Advising Seniors about Real Estate and Business Issues» (juin 2000), «Ethics, Professional Responsibility and Law Office Management» (novembre 2002, mars 2003); Collège universitaire de Saint-Boniface : «Les sciences infirmières et le droit» (2001, 2002); Colloque Institut Joseph Dubuc "Les baux viagers au Manitoba: analyse et étude comparative" (novembre 2002). **Champs de compétences en droit: Sociétés commerciales, droit commercial, droit des affaires, droit des services financiers, transactions immobilières, testaments et successions, droit de la santé, services en langue française.**

**M. Laurencelle agit à titre de conseiller juridique pour plusieurs sociétés charitables ou sans but non lucratif au Manitoba.*